



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 15 mars 2022**

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 17/03/2022

ID : 040-214002669-20220315-20220315_024-DE



Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 3 pouvoirs
Date de la convocation : 8 mars 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **quinze mars à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent : *NEANT*

Excusés : Mme MORESMAU, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme MORESMAU), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), M LAPEYRE (pouvoir de M LAROMIGUIERE)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

20220315-024

VENTE DE PINS COMMUNAUX SUR APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la gestion de la forêt communale et la proposition du Garde Champêtre des parcelles de pins à abattre ou à éclaircir suivant le plan de gestion,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de mettre en vente sur appel d'offres le **mercredi 13 avril 2022 à 11 h 00** à la Mairie, deux lots de pins pris dans le domaine communal non soumis au régime forestier suivant la composition ci-dessous :

- **Lot 1 – 1 432 pins en coupe rase –**
Surface totale : 10 ha 33 a 52 ca – Lieux-dits *Moulasse / Pont Blanc*
- **Lot 2 – 5 413 pins et 6 perches en éclaircies**
Surface totale de 65 ha 54 a 52 ca – Lieux-dits *Pont Noir / Lette sud / Petuille / Peteslouride / Epuration Contis*

ARTICLE 2 - DESIGNE les membres de la commission Forêt suivants, MM LAROMIGUIERE, VIGNES et LAPEYRE, pour assister Monsieur le Maire lors de cette vente.

ARTICLE 3 – M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 16 mars 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT

